

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 février 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.696

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 11 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Le nom des tous les experts conseillants le premier ministre Legault, incluant le nom des personnes dans la cellules de crise.

J'aimerais également avoir l'information suivante au sujet des applications Vaxicode et Vaxicoce Verif:

Emplacement de l'hébergement soit dans quelle province et pays.
Temps de rétention de données
Base de donnée en lien ou jointe à la base de donnée des applications
Format d'encryption AES-128/192/256 ou RSA ou autre.
Autre mandat relié à l'application actuel ou futur.

J'aimerais avoir une preuve que Monsieur Dubé ne possède aucun conflit d'intérêt pour l'exercice de ses fonctions de ministre de la Santé. » (SIC)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant en partie à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

... 2

De plus, nous vous informons que certains renseignements relèvent davantage du ministère du Conseil exécutif et de l'Assemblée nationale du Québec. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons aux responsables de l'application de cette loi au sein de ces organisations :

Secrétariat du Conseil exécutif

Julie Boucher

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
835, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.07/2.08
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-4011
Télécopieur : 418 646-4457

Assemblée nationale du Québec

Me Valérie Roy

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, bureau 3.42
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 528-0020
af.juridiques@assnat.qc.ca

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3